

La Municipalité porte à la connaissance de la population les prescriptions suivantes, notamment en matière de distances, hauteurs et procédure en lien avec les murs, clôtures et plantations, sur le plan du droit privé.

Les informations utiles se trouvent sur les liens suivants :

[Règlement communal des constructions et des zones \(RCCZ\)](#)

- Article 55

[Loi sur les routes \(LR\)](#)

- Articles 166 et suivants

[Loi d'application du code civil suisse \(LACC\)](#)

- Articles 145 suivants

ATTENTION : Avant lecture, prière de vérifier que la version « actuelle » s'affiche !